

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2025-22

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES LOCAUX DE LA MPF
ELECTRICITE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Vu l'arrêté 2020R72 du 27/05/2020 portant délégation de fonction du maire aux adjoints,

Considérant que la collectivité a pour projet d'agrandir les locaux dédiés à la MPF, situés 6 Route de Saint Palais, suite à leur demande,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché relatif aux travaux d'agrandissement des locaux de la MPF, électricité, à l'entreprise OLIVIER LABORDE située 7 Rue de la Vallée 18110 Saint Martin d'Auxigny pour un montant de 2 338,55 € HT (soit 2 806,26 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le0-9- AVR. 2025.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 09/04/2025

